

LES TROIS CONDITIONS :

Comment le Cadre des trois conditions pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources peut-il s'appliquer au Québec ?

Marie-Eve Marchand, UICN CMAP Groupe de travail
Au-delà des objectifs d'Aichi; Delphine Favorel, Consultante -
conservation et géomatique; Sophie Paradis, WWF-Canada,
Québec; Mélanie Lelièvre, Corridor appalachien (ACA);
Kateri Monticone, Conservation de la nature Canada;
Alice de Swarte, SNAP-Québec

Sommaire exécutif

Rappelons-le sans détour : nous faisons face à ce que le consensus scientifique décrit comme la « sixième extinction de masse » et les aires protégées et autres mesures de conservation efficaces intégrées à des réseaux écologiques constituent la pierre angulaire pour renverser cette trajectoire.

Pour assurer notre survie, sauver ce qui reste de la nature sur cette planète de plus en plus anthropisée et faire face aux changements climatiques, la conservation doit devenir une priorité absolue dans le monde entier, des zones les plus sauvages aux villes les plus denses.

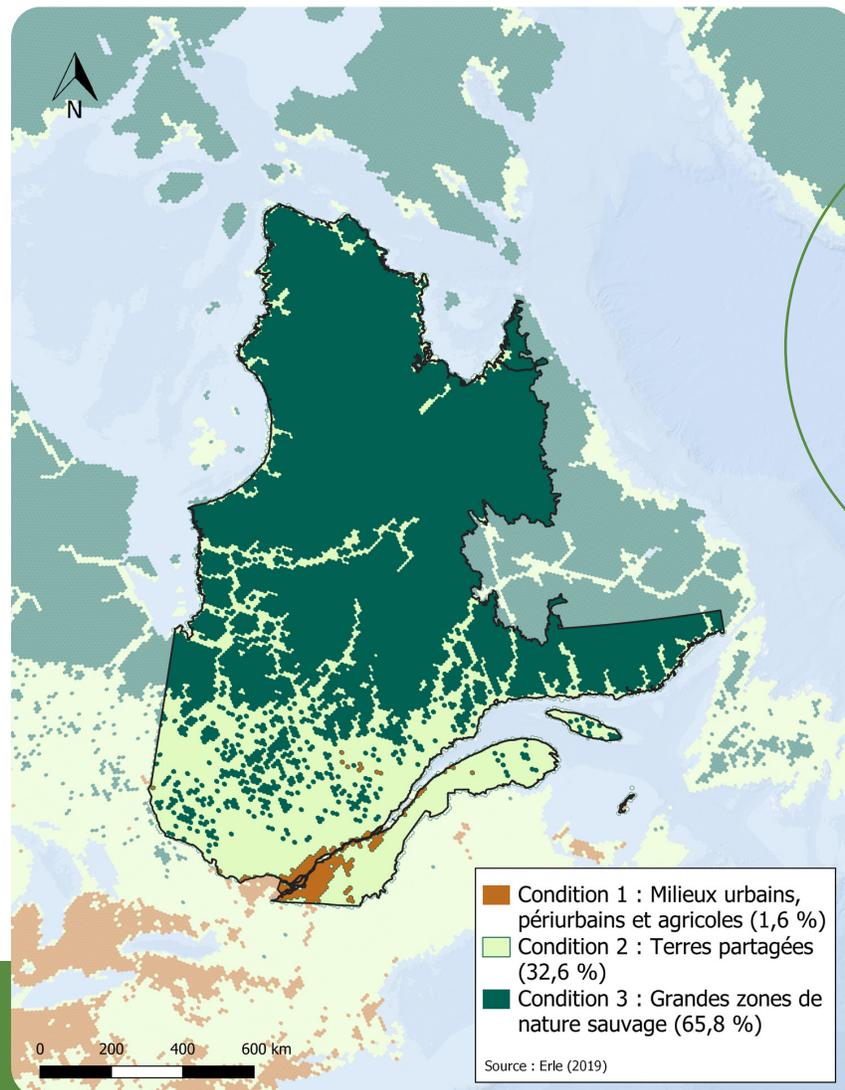
C'est pourquoi, après des consultations mondiales, le groupe de travail *Au-delà des objectifs d'Aichi* de la Commission mondiale sur les aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN CMAP) a développé les « Trois conditions globales pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources : un cadre de mise en œuvre pour le plan stratégique au-delà de 2020 » (Locke et al. 2019). Ce cadre convient à une approche commune en vue de faciliter les négociations et l'adoption d'objectifs ambitieux pour la Convention pour la diversité biologique (CDB). Ce cadre s'insère dans une approche globale d'intégration entre les Conventions des Nations Unis (Climat, Biodiversité) afin de construire un monde équitable, carboneutre et bénéfique pour la nature.

Le Cadre des trois conditions pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources permet de renouveler la façon de concevoir la conservation d'une manière réaliste en identifiant le territoire selon trois conditions dans le monde : 1) les milieux urbains, périurbains et agricoles, 2) les terres partagées et 3) les grandes zones de nature sauvage. Le concept de "condition" est utilisé ici pour décrire un état ou une réalité basée sur l'utilisation du territoire. Ces conditions sont définies par la superposition des pressions humaines exercées sur la planète (empreinte humaine) et la situation de la nature (espèces, habitat intact, carbone, etc.) en 2020. L'étude porte principalement sur les enjeux en milieu terrestre. La méthodologie pour le cadre des trois conditions en milieu marin est actuellement en développement et sa pertinence pour le Québec sera analysée ultérieurement.

La présente étude propose d'appliquer le Cadre des trois conditions au Québec, afin que ce dernier participe activement dans le leadership mondial pour la lutte contre les changements climatiques et la protection de la biodiversité. Des enjeux et objectifs spécifiques ainsi que des pistes de solutions concrètes sont identifiées pour chacune des conditions.

L'adoption du Cadre des trois conditions par le Québec permettrait une véritable synergie entre l'échelle régionale et internationale et faciliterait la contribution de la juridiction à des cibles globales comme celles de la CDB. Ce cadre permettrait également de rallier les acteurs du gouvernement provincial, les industries, les propriétaires de terrains, les municipalités et les régions, dans le respect des droits et des responsabilités des Premières Nations et des Inuits, autour d'objectifs communs et adaptés aux réalités des régions.

▼
Carte du Cadre des trois conditions et propositions principales par condition quant aux objectifs de protection de la nature au Québec



Les milieux urbains, périurbains et agricoles (Condition 1) :

Pour les milieux urbains, périurbains et agricoles il faut atteindre 25 % de couverture naturelle interconnectée et diversifiée par des corridors écologiques en augmentant significativement la restauration de la nature, le nombre d'aires protégées d'APIA et d'AMCE d'ici 2030.

Les terres partagées (Condition 2) :

Pour les terres partagées il faut atteindre au moins 30 % d'aires protégées, d'APIA et d'AMCE, dont au moins 40 % doivent être interconnectés au sein de réseaux de corridors écologiques.

Les grandes zones de nature sauvage (Condition 3) :

Pour les grandes zones de nature sauvage il est crucial d'assurer qu'au moins 35 % de cette condition soit protégé par des aires protégées, d'APIA et d'AMCE au sein d'une matrice largement intacte d'ici 2030.

